

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-338 du 21 Octobre 1994

Portant détachement de Monsieur William ALYKO, Magistrat, pour servir à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU la Décision DCC 23-94 par laquelle la Cour Constitutionnelle déclare conforme à la Constitution la nomination comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, Monsieur William ALYKO ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 94-227 du 15 Juillet 1994 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU le Décret N° 94-325 du 4 Octobre 1994 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale de l'intérim du Président de la République pour compter du 05 Octobre 1994 ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Octobre 1994 ;

.../...

D E C R E T :

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles 103 et suivants de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986, portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et de l'article 60 de la Loi N° 85-01 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise, Monsieur William ALYKO Magistrat, est placé en position de détachement auprès de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1994

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale, assurant l'intérim,



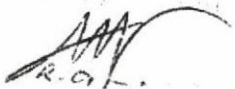
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Rigobert LADIKPO
Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



Pierre M E V I.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF 4 MJL ET DIRECTIONS
AUTRES MINISTRES 16 DB-DCOF-DSDV-DI 4 BN-DAN 2 GCONB-DCCT 1 INSA
UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.-